

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**  
**Arrondissement de DIEPPE**  
**Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY**

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 4 juin 2021

**PRESENTS** : Mmes et MM., TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, BOUGON Séverine ,  
BATTEMENT François, VAN DE STEENE Pascal, BOISSAY Patrick , LOUART Alain, FALAISE Laurent,  
LUQUET Lionel

**ABSENTS EXCUSES** : Mr CAMPAIN Sylvain a donné pouvoir à madame BOUGON Séverine.  
Mr LOUART Alain – départ à 21h35 a donné pouvoir à monsieur LUQUET  
Lionel

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GRANDIERE Céline

*Nombre de membres en exercice : 10*  
*Nombre de membres présents : 09*

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour le SDE76 renforcement de réseaux. La demande est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est changé pour permettre à Monsieur LOUART Alain de participer aux délibérations techniques – départ après la délibération du chauffage de la mairie.

**AMENAGEMENT ALLEE ACCES EGLISE ET PLACE DE STATIONNEMENT  
SUR PARKING POUR PERSONNES HANDICAPEES**

**N°11/06/2021 - 01**

Suite au rapport de diagnostic N°000819761500214 d'accessibilité aux personnes handicapées concernant l'église, le chemin extérieur de la barrière à la porte de l'église, ainsi que l'aménagement d'un stationnement handicapés sur le parking du cimetière doivent être réalisés.

L'entreprise lecoq travaux publics a fait un devis pour l'aménagement d'un stationnement handicapés pour un montant de 1 716.50 € HT - 2 059.80 € TTC. Et un devis pour l'aménagement d'une allée pour un montant de 8 057.50 € HT – 9 669.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les devis de l'entreprise lecoq travaux public et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du département.

**AMENAGEMENT ALLEE ACCES EGLISE ET PLACE DE STATIONNEMENT  
SUR PARKING POUR PERSONNES HANDICAPEES  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

*N°11/06/2021 - 02*

Le Conseil municipal ayant accepté à l'unanimité les travaux d'aménagement d'un stationnement handicapés sur le parking du cimetière pour un montant de 1 716.50 € HT - 2 059.80 € TTC, et pour l'aménagement d'une allée accès à l'église pour un montant de 8 057.50 € HT – 9 669.00 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite du Département la subvention la plus élevée possible.

Le financement de cette réalisation se fera par autofinancement de la somme complète, soit pour le stationnement 2 059.80 € TTC et pour l'allée accès église 9 669.00 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

**SALLE DES FETES – PORTE D'ENTREE**

*N° 11/06/2021 - 03*

Suite au rapport de diagnostic N°000819761500214 d'accessibilité aux personnes handicapées concernant la salle des fêtes, la porte d'entrée n'est pas adaptée.

Des devis sont présentés :

- Damien PINCEDE : 6 764.38 € HT – 7 136.42 € TTC
- GRIBOVAL : 6 850.58 € HT – 8 220.70 € TTC
- CVA 76 CONCEPTE VERRE ALU : 3 589.06 € HT – 4 306.87 € TTC
- MIROITERIE LESOBRE : 3 502.70 € HT – 4 203.24 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de la miroiterie Lesobre pour 3 502.70 € HT - 4 203.24 € TTC et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département.

**SALLE DES FETES – PORTE D'ENTREE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

*N° 11/06/2021 - 04*

Le Conseil municipal ayant accepté à l'unanimité le changement de la porte d'entrée de la salle des fêtes pour une bonne accessibilité aux personnes handicapées, pour un montant de 3 502.70 € HT - 4 203.24 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite du Département la subvention la plus élevée possible.

Le financement de cette réalisation se fera par autofinancement de la somme complète, soit 4 203.25 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

**SALLE DES FETES – AUDIT ENERGETIQUE AUPRES DU SDE 76**

*N° 11/06/2021 - 05*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion au conseil en énergie / au service d'accompagnement à l'efficacité et à la rénovation énergétique des bâtiments en date du 25/01/2021

Vu la délibération du SDE76 en date du 13 février 2020 portant lancement des actions du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), et relative à la fixation du plan de financement des études énergétiques et à l'autorisation de signature des conventions financières afférentes,

CONSIDERANT

- le rapport énergétique réalisé par le SDE 76 le 03/03/2021 montrant l'intérêt de réaliser un audit énergétique sur le bâtiment de la salle des fêtes,

- le souhait de la collectivité d'aller plus loin dans sa réflexion sur le bâtiment identifié et de disposer d'une aide à la décision que constitue l'audit énergétique,
- la participation financière de la collectivité fixée à hauteur de 30 % par délibération du SDE 76 en date du 13 février 2020,

## PROPOSITION

Il est proposé de faire appel au SDE76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la salle des fêtes, de participer financièrement à hauteur de 30 % du coût de l'étude, de désigner un référent au sein de la collectivité et d'autoriser la signature de la convention financière.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal

- DECIDE de faire appel au SDE76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment suivant : Salle des fêtes
- VALIDE le plan de financement pour l'étude portée et pilotée par le SDE 76 avec une participation financière de la commune de 30<sup>0</sup>/0 du montant total de l'audit énergétique, soit une participation financière s'élevant à : 1 316.00 € TTC;
- DESIGNER Mr Laurent FALAISE (élu) et Mme Nathalie GUENARD (agent) en qualité de référents de la commune pour le suivi de la réalisation de l'audit énergétique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

### CHAUFFAGE MAIRIE

N°11/06/2021 - 06

La mairie est actuellement chauffée par une chaudière fuel. Qui tombe régulièrement en panne.

Une rénovation de la chaufferie est envisagée avec une pompe à chaleur air / eau.

3 devis sont présentés :

- LN ENERGIES à la Londe pour 9 760 € HT - 11 712 € TTC
- DALKIA : pour 6 625 € HT - 7 950 € TTC
- BME : pour 8 250 € HT – 9 900 € TTC

Monsieur Laurent Falaise quitte la salle de réunion étant salarié d'une entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de la société DALKIA pour 6 625 € HT - 7 950 € TTC et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département

### CHAUFFAGE MAIRIE

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

N°11/06/2021 - 07

Le Conseil municipal ayant accepté à l'unanimité le changement du chauffage de la mairie, pour un montant de 6 625 € HT - 7 950 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite du Département la subvention la plus élevée possible.

Le financement de cette réalisation se fera par autofinancement de la somme complète, soit 7 950 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

**Départ de Monsieur LOUART Alain. Reprise de l'ordre du jour dans l'ordre.**

## **VOTE CONSULTATIF**

**N°11/06/2021 - 08**

Dans le cadre du développement d'un projet de station de recharge très haute puissance directement alimentée par deux éoliennes sur la commune, l'association « Bosc Mesnil Environnement » a remis à la mairie le 26 avril la liste électorale de la commune regroupant 62 signatures. Il fallait 44 signatures pour que la demande de vote consultatif soit inscrite à l'ordre du jour.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'organisation d'un vote consultatif le dimanche 19 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 dans l'ancienne mairie et convoque les électeurs à cet effet.

Les électeurs seront informés de ce vote et de la mise à disposition d'un dossier comportant la délibération par laquelle la consultation a été décidée, les éventuelles observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante, ainsi qu'une notice d'information sur l'objet de la consultation, par l'affichage en mairie, quinze jours au moins avant le scrutin, d'un avis comportant les éléments principaux de la consultation. Le même avis sera également distribué dans les boîtes aux lettres de la commune quinze jours au moins avant le scrutin.

Cette consultation n'est qu'une demande d'avis des habitants de Bosc-Mesnil. Le Conseil Municipal, après les résultats de la consultation, arrêtera sa décision sur le projet exposé.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY EAWY**

### **COMPETENCE PLUi**

**N°11/06/2021 - 09**

Vu les statuts de la Communauté Bray- Eawy, approuvés par délibération du 27 février 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy,

Vu l'article L.5214-16 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la carte communale sur la commune en date du 24/12/2008.

Considérant que la compétence en matière des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes,

Considérant que l'article 136-II de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové attribue cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que ce transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté de communes, ainsi avant le 31 décembre 2020 les communes membres des communautés de communes concernées ont la possibilité de s'y opposer.

Considérant que l'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au 20 % de la population de la Communauté de Communes se prononcent en ce sens.

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil Municipal décide de s'abstenir par :

1 oui – 1 non et 8

abstentions -les explications ne sont pas claires.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY EAWY**  
**COMPETENCE MOBILITE**  
**N° 11/06/2021 - 10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance N°2020 – 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu la réunion du 8 février 2021 en présence des maires des Communes ou de leurs représentants, actant les enjeux et les modalités du transfert de compétence Mobilité,

Vu la délibération de la Communauté Bray-Eawy N° 2021-D11, du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté de communes en date du 25 mars 2021,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuvent à l'unanimité le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L. 1231 – 1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilité (art.8 (V)), effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la Communauté de Communes Bray-Eawy,
- Ne demandent pas, à ce que la Communauté se substitue à la Région Normandie dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

**FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES - 2021**  
**N° 11/06/2021 - 11**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une participation au fonds départemental d'aide aux jeunes a été votée au budget. La participation de la commune est maintenant connue, elle s'élève à 0.23 € par habitant , soit un montant total de 73.83 €

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de 0.23€/ habitant pour un total de 73.83 €.

**SUBVENTION ASSOCIATION CARAVELLES**  
**N° 11/06/2021 - 12**

Le 18 décembre 2020 une délibération a été prise pour accorder à l'association Caravelles de Bellencombre une subvention de 318 €. Cette subvention n'a pu être versées suite au retour tardif de la délibération et fin d'année en comptabilité. Cette somme a été oublié au budget 2021 dans les subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide le versement de la somme de 318 € et de faire une décision modificative :

au compte 6574    + 318 €  
au compte 022     - 318 €

**ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**  
**N° 11/06/2021 - 13**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la reprise de deux contrats – la location du matériel informatique et la location du système de sauvegarde – en un seul contrat. La société Rex Rotary ne pouvant pas fournir de souris ergonomique, a fait une remise de 60 € (par chèque) sur le nouveau contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'encaissement du chèque de 60 € de la société Rex Rotary.

## **SDE 76 – PROJET RENFORCEMENT DE RESEAUX**

**N° 11/06/2021 - 14**

Un dossier d'avant -projet du SDE 76 concernant le renforcement de réseaux Route de Fontaine est parvenu en mairie.

Cette demande a été faite par ENEDIS auprès du SDE 76.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la poursuite du projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Falaise et Monsieur Louart sont remerciés pour le don à la commune de pots de fleur et de fleurs.
- Plusieurs plaintes de riverains de la route du Centre concernant la vitesse. Une demande de renseignement auprès de la DDI a été faite, le Maire a la possibilité d'installer des stops. Une concertation est ouverte pour le nombre et le choix des emplacements. La limitation de vitesse à Perduville est de la compétence du département.
- Demande de volontaires pour le bouchage des trous sur la commune, qui seront fait après la coupe des talus, prévus la semaine prochaine.
- Elagage d'un chêne à Perduville – route du chêne.
- Madame Torchy demande qu'une réflexion soit faite sur la sécurisation des enfants Route de Fontaine vers la Chapelle.
- Problème de stationnement par les parents d'élèves, en face de la réserve incendie à côté de l'école, ce qui gêne les manœuvres du car.
- Changement des statuts du SIVOS.
- Madame Grandière demande s'il serait possible pour la rentrée de septembre 2021, que les enfants apportent un sous-mains pour protéger les tables. La question sera posée au conseil d'école.
- Sens interdit route du Bouloir, le déplacer après l'entrée du 2<sup>ème</sup> lotissement. Voir sur place
- Pot de fleur devant le monument, trop blanc, voir pour faire un nettoyage du monument.
- Les horaires pour les bureaux de votes sont mis à jour.

La séance est levée à 23h30